

*Direction du tourisme***Arrêté du 30 novembre 2005 portant  
nomination des représentants du personnel**NOR : *TOUZ0510367A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 8 ;  
Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires au sein des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;  
Vu l'arrêté du 27 octobre 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire de la direction du tourisme ;  
Vu les candidatures présentées par les organisations syndicales,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La composition du comité technique paritaire central institué auprès du directeur du tourisme est renouvelé pour une période de trois ans ainsi qu'il suit :

**Représentants de l'administration***Membres titulaires*

Le directeur du tourisme ;  
Le chef de l'inspection générale du tourisme ;  
Le directeur général de Maison de la France ;  
Le directeur général d'ODIT France ;  
L'adjoint au directeur du tourisme ;  
Le sous-directeur de l'administration générale et de l'évaluation interne ;  
Le sous-directeur des politiques touristiques ;  
Le chef du département de la stratégie, de la prospective, de l'évaluation et des statistiques ;  
Un délégué régional au tourisme ;  
Un représentant des services du tourisme français à l'étranger.

*Membres suppléants*

Un inspecteur général du tourisme ;  
Le secrétaire général de Maison de la France ;  
Le secrétaire général d'ODIT France ;  
Le chef de la mission de la communication et des nouvelles technologies de l'information ;  
Le chef de la mission des affaires internationales ;  
Le chef du bureau des affaires financières et de l'évaluation interne ;  
Le chef du bureau des industries et professions touristiques ;  
Le chef du bureau des ressources humaines, de la formation et des services déconcentrés ;  
Le chef du bureau des affaires juridiques, du contentieux et des affaires communautaires ;  
Un délégué régional au tourisme.

**Représentants du personnel***Membres titulaires*

Organisation CFDT :  
Lombard (Françoise) ;  
Rossi (Jeannine) ;  
Smith (Marie-Thérèse).  
Organisation CGT :  
Le Grix (Maurice) ;  
Soler (Serge) ;

Van Marle (Marie-Christine).

Organisation FO :

Tuton (Lydie) ;  
Mendiela (Françoise) ;  
Arnould (Jacqueline).

Organisation UNSA :

Cazaubon (Michel).

#### *Membres suppléants*

Organisation CFDT :

Hérin (Jean-Luc) ;  
Iattoni (Dominique) ;  
Fenley (Christine).

Organisation CGT :

Dubot (Sylvie) ;  
Duval (Sylvie) ;  
Negrobar (Moïse).

Organisation FO :

Alexandrine (José) ;  
Destrigneville (Bertrand) ;  
Salomon (Dominique).

Organisation UNSA :

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.  
Fait à Paris, le 30 novembre 2005.

*Le directeur du  
tourisme,  
F. Pierret*